

ARTICLE I : RÔLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur de L'Association complète les Statuts.
En cas de conflit entre le Règlement Intérieur et les Statuts, ces derniers font foi.

ARTICLE II : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur est voté par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des Statuts de l'association.

Toute modification est immédiatement portée à la connaissance de l'ensemble des membres de Telecom Valley.

ARTICLE III : LES MEMBRES – DROITS ET DEVOIRS

1. Adhésion

Toute nouvelle adhésion implique l'acceptation de fait de la totalité du présent règlement intérieur.

Les différentes catégories de membres, ainsi que leur pouvoir de vote, sont décrites dans les statuts de l'association.

Il est précisé au sujet des membres partenaires et associés :

Sont considérés comme **membres partenaires** :

- Les pôles de compétitivité
- Les associations partenaires ou complémentaires
- Les clusters d'entreprises
- Les centres de référence d'expérimentation ou d'usages
- Les incubateurs
- Les organismes de valorisation du territoire

Sont considérés comme **membres associés** :

- Les agences de promotion du territoire
- Les financeurs publics
- Les collectivités locales et territoriales
- Les organismes d'État

Il est précisé au sujet des membres d'honneur :

Ce titre est donné à vie. Ces membres jouissent d'une invitation permanente au Conseil d'Administration de l'association. La liste des membres d'honneur est disponible sur www.telecom-valley.fr

Ce titre pourra être révoqué en cas de non-respect manifeste des obligations, responsabilités ou règles énoncées dans le présent règlement (*cf point 3. Perte de la qualité de membre*)

Les personnes morales désireuses d'adhérer à l'Association doivent faire acte de candidature en suivant la procédure d'adhésion en ligne sur le site internet de l'association www.telecom-valley.fr

Tous les membres sont agréés par le Conseil d'Administration.
Les statuts et le règlement intérieur sont remis à chaque nouvel adhérent.

2. Représentation des membres

Dès l'admission d'un nouveau membre à l'Association, celui-ci :

Devra nommer un représentant autorisé à le représenter de façon permanente à l'Assemblée Générale de l'Association.

Devra donner une liste d'interlocuteurs internes (associés, salariés) qui seront les destinataires des informations diffusées par l'Association et qui pourront participer à un ou plusieurs groupes de travail (communautés) ou à un ou plusieurs projets de l'Association.

Tout changement de personne doit être signalé à la structure opérationnelle.

3. Perte de la qualité de membre

Conformément à l'article 4 des Statuts, la qualité de Membre de l'Association se perd :

Réf. au point 1/ Par la démission

Il est précisé que le courrier de démission doit être adressé **par voie postale (A/R) ou par voie électronique** au siège de l'Association. Il doit être rédigé sur papier à entête, signé par le représentant légal et apposé du cachet de la société ou institution membre.

Réf. au point 3/ Par la radiation

Il est précisé que : la radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration pour :

- Non paiement de la cotisation. Le non-paiement de celle-ci durant l'année civile d'adhésion provoque automatiquement la radiation de l'entité membre de l'association au 31 décembre de l'année en cours.
- Non participation régulière aux activités de l'Association.
- Motifs graves des représentants de nos membres adhérents.

La radiation est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Sont considérés comme graves les motifs, non exhaustifs, suivants :

a. Non respect d'autrui et notamment des bénévoles et de l'équipe opérationnelle :

Le respect mutuel est la pierre angulaire de notre association. Chaque membre s'engage à traiter les autres membres, les bénévoles, l'équipe opérationnelle, les partenaires et toute personne en relation avec l'association avec respect, tolérance et courtoisie. Tout comportement discriminatoire, harcelant ou irrespectueux sera considéré comme un motif grave.

b. Non respect de coopération / collaboration :

La collaboration et la coopération sont essentielles à la réussite de notre association. Chaque membre s'engage à travailler de manière constructive avec les autres membres, à partager ses idées et ses compétences dans un esprit de valorisation de Telecom Valley. Tout comportement entravant la collaboration ou créant des tensions au sein de l'association sera considéré comme un motif grave.

c. Comportement non-conforme avec l'éthique de l'Association :

L'engagement éthique est au cœur de nos actions. Chaque membre s'engage à respecter les valeurs et les principes éthiques de notre association, notamment l'intégrité, la transparence et la responsabilité. Tout comportement contraire à ces principes, tel que la fraude, la corruption ou toute autre forme de comportement malhonnête, sera considéré comme un motif grave.

d. Non respect des règles de confidentialité :

La confidentialité est primordiale pour assurer la confiance et la sécurité au sein de notre association. Chaque membre s'engage à préserver la confidentialité des informations sensibles et des données personnelles auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de ses fonctions au sein de l'association. Tout manquement à cette obligation de confidentialité sera considéré comme un motif grave.

e. Non respect des statuts et du règlement intérieur :

Le Membre intéressé par une telle mesure est préalablement appelé à fournir ses explications au Bureau Exécutif.

La radiation s'applique au représentant du membre adhérent concerné par le(s) motif(s) grave(s) avéré(s) et l'Association se réserve le droit de demander l'exclusion définitive de la personne concernée pour toutes les activités menées par Telecom Valley. Dans le cadre d'un membre "entité unipersonnelle", le membre adhérent sera radié de Telecom Valley.

Dans tous les cas de perte de la qualité de membre, les cotisations du membre pour l'année en cours restent dues à l'association et peuvent être mises en recouvrement.

4. Cotisation

La cotisation porte sur l'année civile et son montant annuel est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le montant de l'adhésion annuelle est fonction de la taille ou de la nature du demandeur qui doit déclarer chaque année son effectif. La grille est disponible sur le site web de l'association www.telecom-valley.fr

Pour les nouveaux membres, l'adhésion à Telecom Valley n'est effective qu'à réception du règlement de l'appel à cotisation. La première facture est à régler par chèque ou virement bancaire.

Les membres non à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée Générale ne peuvent prétendre à exercer leur pouvoir de vote.

L'adhésion porte sur l'année civile. Les appels à cotisations sont lancés en janvier pour l'année en cours. Le règlement de la cotisation est dû dans le mois suivant la réception de l'appel.

Les membres s'engagent à fournir à Telecom Valley les contacts administratifs de leur structure et à informer de tout changement (notamment effectif ou contacts) ou de toute procédure particulière qu'il conviendrait de respecter afin d'assurer le paiement des cotisations.

Le désengagement en cours d'année ne donne pas droit au remboursement de la cotisation, même partiellement.

5. Participation aux animations organisées par Telecom Valley

Les représentants des membres de Telecom Valley bénéficient de tous les services proposés par l'Association et peuvent participer, en tant que tels, à tous les événements organisés par l'Association.

Tout adhérent doit investir de son temps dans Telecom Valley.

Tant que la cotisation du membre adhérent n'est pas réglée, les animations organisées par Telecom Valley lui seront facturées. Les montants acquittés seront par la suite déduits du montant de la cotisation annuelle dès que celle-ci est soldée.

D'une façon générale, les membres cotisants et les membres d'honneur assistent gratuitement à toutes manifestations organisées par Telecom Valley (sauf mention contraire et événements particuliers).

Les membres non cotisants paient une participation aux frais lors des manifestations organisées par l'Association. Le tarif est indiqué dans l'invitation.

Le planning des manifestations est édité sur le site web de Telecom Valley et mis à jour en temps réel. Chaque personne est invitée à s'y référer pour toute information concernant la logistique et l'inscription.

Pour des raisons de logistique (commande des repas, accès sécurisé...), l'inscription aux réunions / événements est **obligatoire**.

En cas de désistement, il est demandé de prévenir l'équipe opérationnelle par mail au moins 48h à l'avance. Tout désistement non signalé sera facturé d'un montant forfaitaire correspondant aux frais de repas et de logistique engagés.

Tous les événements sont ouverts aux non adhérents—de Telecom Valley, sauf mention contraire, et moyennant une participation aux frais.

6. Bénévolat

L'implication des bénévoles de Telecom Valley est valorisée dans le bilan de l'association bien que sans impact financier sur celui-ci. Cette valorisation permet de montrer le dynamisme de Telecom Valley et, sur certains projets, d'obtenir un effet de levier sur les montants de subvention demandés.

La procédure de contribution des bénévoles a été rédigée par l'expert comptable et certifiée par le commissaire aux comptes. Elle valorise l'heure de bénévolat sur la base d'un salarié cadre de l'association. Le taux horaire est réévalué chaque année.

Aussi, pour toute réunion de Telecom Valley, il est demandé à chaque bénévole de signer une feuille de présence. Pour tout travail en individuel sur un projet, le bénévole doit remplir une fiche de temps (formulaire remis par la structure opérationnelle de Telecom Valley) et la retourner à la structure opérationnelle pour comptabilisation.

Chaque bénévole de l'association doit signer une charte du bénévole et se doit d'y tenir sous peine de sanction (*cf charte du bénévolat*).

7. Les animateurs de communauté, thématique ou groupe de travail

Les animateurs de communauté / thématique, groupe de travail sont tous des bénévoles représentant un membre de Telecom Valley.

En tant que tels, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération pour le temps passé à animer leur communauté, ou projet.

Leur mission consiste à animer, suivant une thématique qui a été approuvée en Conseil d'Administration, un groupe de personnes, membres ou non de Telecom Valley, dans le but de dynamiser l'écosystème et d'assurer le développement de l'association. Ils rendent compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'avancement de leurs travaux.

Ils ont l'obligation de proposer la fréquence des réunions nécessaires pour mener à bien leurs actions en accord avec la structure opérationnelle et dans le cadre du planning global de l'association.

Les animateurs de communauté / thématique, groupe de travail ou chef de projet bénéficient du travail en collaboration avec la structure opérationnelle pour un support administratif et logistique. Les salariés de la structure opérationnelle les accompagnent dans leur mission d'animation. La structure opérationnelle a la charge de tous les aspects de communication opérationnelle des différentes actions menées par l'association, dans le cadre des actions validées par Telecom Valley en respectant le planning de communication et la stratégie mis en place par le Bureau Exécutif et l'équipe opérationnelle.

Les animateurs de communauté, thématique, groupe de travail doivent fournir, dans les temps impartis, le contenu attendu par la structure opérationnelle pour préparer les réunions, les dossiers de demande de subvention, les rapports d'activité, ... et monter avec elle le budget préparatoire et le programme prévisionnel d'une année sur l'autre. Chaque début d'année, la structure opérationnelle

précisera à chaque animateur de communauté / thématique, groupe de travail et chef de projet les dates prévisionnelles à respecter pour le bon fonctionnement général de l'Association.

Le Bureau Exécutif ou le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le budget d'une communauté, groupe de travail ou projet en cas d'impératif de fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration est le seul apte à décider de la création ou de la suppression d'une communauté, groupe de travail ou projet conformément à la stratégie de l'association.

8. Communication

Tout adhérent se doit de faire la promotion de Telecom Valley dans sa communication. Ainsi, il doit promouvoir les actions de l'association au sein de sa propre structure en diffusant l'information en interne.

La communication externe à l'Association, dans un souci de cohérence des messages, doit être validée, en fonction de la nature du message, par la présidence, qui en réfère le cas échéant au Bureau Exécutif ou au Conseil d'Administration.

9. Déontologie

Tout clientélisme ostentatoire lors des événements organisés par Telecom Valley est proscrit. Cela s'applique également aux intervenants des événements organisés par l'association (*cf charte de l'intervention*)

Toute relation commerciale entre Telecom Valley et un de ses membres devra être approuvée par le BE ou le CA. (cf. art.VI)

ARTICLE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

1. Le Conseil d'Administration (CA) et le Bureau Exécutif (BE)

- Invitation aux réunions :

Les membres d'honneur sont invités permanents au CA sans droit de vote.

- Présence aux séances :

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif se doivent d'assister de façon régulière aux réunions.

Une présence est demandée à hauteur de 50% du planning des réunions. Si cette présence ne peut être assurée par la personne en charge, cette dernière a la possibilité de se faire représenter par une autre personne de son entité ou par un autre membre du CA.

Les membres du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration n'ayant pas atteint les 50% de présence aux différentes réunions de l'année civile devront laisser leur place à une autre personne.

Elles n'auront pas la possibilité de se représenter en tant que membre du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif.

2. Structure opérationnelle

Les principales missions de la Structure opérationnelle de Telecom Valley se déclinent sur trois axes principaux :

1. Assurer le bon fonctionnement au quotidien de l'association sur tous les aspects administratifs, juridiques et comptables.
2. Apporter tout support nécessaire aux activités des communautés, projets ou initiatives et plus généralement à l'animation de l'association.
3. Assurer la communication institutionnelle de l'Association et de toutes les actions menées par les communautés, projets ou groupes de travail...

Gestion et Administration :

- Suivi opérationnel quotidien des tâches administratives et financières
- Participation aux montages et aux suivis des budgets de l'association
- Support aux communautés et projets de l'association
- Implication dans le suivi, le montage et l'évaluation des nouveaux dossiers de l'association
- Présence aux réunions du Conseil d'Administration (dans la mesure du possible)
- S'assurer de la bonne tenue des registres et documents administratifs
- ...

Animation de l'association :

- Favoriser l'émergence de nouvelles initiatives
- Mettre à jour des moyens de communication de Telecom Valley
- Assurer une visibilité des métiers/activités/compétences des membres
- Contribuer autant que de besoin aux actions de prospection pour susciter l'adhésion de nouveaux membres
- Support aux communautés et projets de l'association
- Organiser les événements en lien avec les animateurs de communauté / thématique et projets
- ...

ARTICLE V : PROCÉDURE DES APPELS D'OFFRES

Toute dépense dont le montant est supérieur à 5K€ doit faire l'objet d'un appel d'offres.

Une commission des appels d'offres est alors constituée afin d'étudier les réponses reçues.

Elle est composée à minima du :

- Trésorier ou du trésorier adjoint
- De l'animateur de communauté / thématique ou groupe de travail ou projet pour lequel l'appel d'offre est lancé
- Un membre du CA n'ayant aucun lien avec la dépense en question.

Le cahier des charges comprenant la procédure relative à la réponse attendue est rédigé par la structure opérationnelle avec l'aide du responsable concerné par la dépense.

Les membres du BE et du CA sont les garants de l'éthique des relations commerciales entre Telecom Valley et ses membres.

Le BE pour les dépenses courantes.

Le CA pour les dépenses supérieures à 5K€.

ARTICLE VI : DÉLÉGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE

Le Président peut déléguer / retirer ses pouvoirs et signature dans le cadre de lettres de délégation remises aux divers intéressés et annexées au présent Règlement.

Sophia Antipolis, le 5 juin 2014

La Co-Présidence

Teresa COLOMBI

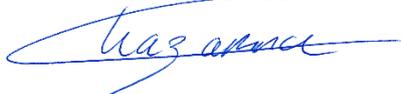


Julien HOLTZER



Le Secrétaire Général

Max CHAZARRA



Le Trésorier

Romain DIDIER

